R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 2 **23/01/20**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2019-3071 du 26 décembre 2019 fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté préfectoral n° 2020-105 du 17 janvier 2020 portant transfert de l'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique sur la commune de DUN-SUR-MEUSE.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2019-7318 du 11 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la

période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Arrêté n°7352-2020-DDT-SUH portant transformation de la convention « Action Cœur de Ville » de Bar-le-Duc en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Arrêté n° 2020 - 7357 du 15/01/2020 portant agrément de l'entreprise MATP en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Arrêté n°7358-2020-DDT portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Arrêté n° 2020-7368 du 21/01/2020 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2019

Arrêté n° 2020 – 7371 du 15 janvier 2020 prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage dans le lot de chasse n°7 de la forêt domaniale du Haut Juré jusqu'au 30 juin 2020.

Arrêté n° 2020 – 7375 du 10 janvier 2020 portant dérogation au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et fixant des mesures particulières dans le cadre du rétablissement de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880032156.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2020-95 du 17 janvier 2020 relatif à la tournée de conservation cadastrale.

RÉGION GRAND-EST

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté ARS n°2020/0351 du 13/01/2020 portant habilitation de la société ALTOPICTUS pour des missions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines.

Arrêté ARS n°2020/0353 du 13/01/2020 portant habilitation de l'ENTENTE de LUTTE et d'INTERVENTION contre les ZOONOSES pour des missions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines.

Arrêté ARS n°2020/0354 du 13/01/2020 portant habilitation de la FREDON Grand Est pour des missions de surveillance contre les insectes vecteurs de maladies humaines.

Arrêté ARS n°2020/0356 du 13/01/2020 portant habilitation de la société Rentokil Initial pour des missions de traitement contre les insectes vecteurs de maladies humaines.

DIRECTION RÉGIONALE DE l'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND EST

Arrêté n° 2019-DREAL-EBP-0068 portant autorisation de transport de spécimens d'espèces animales non domestiques : espèces protégées, espèces de gibier chassable.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision 2020/2 du directeur régional à Nancy portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Metz dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

AVIS DIVERS

Décision Centres Hospitaliers n°04/2020 directions déléguées portant délégation de signature.

Décision Centres Hospitaliers n°05/2020 directions déléguées portant délégation de signature.

Décision Centres Hospitaliers n°06/2020 directions déléguées portant délégation de signature.

Décision Centres Hospitaliers n°07/2020 directions déléguées portant délégation de signature.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ N° 2019-3071 du 26 décembre 2019
fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 121-32,

Vu le décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz, modifié par le décret n° 2007-1057 du 29 juin 2007,

Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, modifié par le décret n° 2007-1057 du 29 juin 2007,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2673 du 14 décembre 2017 portant approbation de la liste des consommateurs de gaz assurant des missions d'intérêt général,

Vu la sollicitation par courrier du 15 novembre 2019 de Gaz Réseau Distribution France (GrDF),

Considérant par application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 susvisé, que sont considérés comme clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite ;
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;
- les administrations recevant du public ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les établissements du département de la Meuse assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture en gaz « de dernier recours » prévue à l'article L. 121-32 du Code de l'énergie, et à l'article 6 du décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 susvisé, sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2017-2673 du 14 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Gaz réseau Distribution France (GrDF) et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel GOURIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires
Unité Eau

Direction des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-105 du 17 janvier 2020

portant transfert de l'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique sur la commune de DUN-SUR-MEUSE

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L.531-1 à L.531-6 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.181-47 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU le règlement d'eau du 8 novembre 1989 autorisant la GENERALE HYDRO-ELECTRICITE & Cie "5" à disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique, qu'elle possède sur le territoire de la commune de DUN-SUR-MEUSE ;

VU le dossier déposé le 16 septembre 2019 et complété le 12 novembre 2019 par la commune de DUN-SUR-MEUSE, par laquelle celle-ci demande le transfert de l'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique, sur la commune de DUN-SUR-MEUSE ;

VU le courrier adressé le 27 décembre 2019, à la commune de DUN-SUR-MEUSE, propriétaire de l'ouvrage et pétitionnaire, l'invitant à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté ;

VU la réponse du pétitionnaire du 7 janvier 2020 précisant son absence d'observation sur le projet d'arrêté ;

VU le courrier adressé le 27 décembre 2019, à la société GENERALE HYDRO-ELECTRICITE & Cie "5", bénéficiaire de l'autorisation du 8 novembre 1989 de disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique sur la commune de DUN-SUR-MEUSE, l'invitant à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'observation de la société GENERALE HYDRO-ELECTRICITE & Cie "5" ;

Considérant que la commune de DUN-SUR-MEUSE répond aux exigences définies par l'article R.181-47 du code de l'environnement relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique en ce qui concerne ses capacités techniques et financières ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1er – Transfert d'autorisation

L'autorisation de disposer de l'énergie du fleuve Meuse pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique sur la commune de DUN-SUR-MEUSE accordée à la GENERALE HYDRO-ELECTRICITE & Cie "5" par arrêté préfectoral du 8 novembre 1989 est transférée à la commune de DUN-SUR-MEUSE.

Article 2 – Dispositions applicables

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1989 susvisés, non contraires au présent arrêté, restent applicables.

Article 3 – Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la commune de DUN-SUR-MEUSE ainsi qu'à la société GENERALE HYDRO-ELECTRICITE & Cie "5".

Il sera également :

- publié au recueil des actes administratifs du département.
- mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée d'au moins 1 an,
- affiché en mairie de DUN-SUR-MEUSE pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le maire de DUN-SUR-MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Michel GOURIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ
n° 2019-7318 du 11 DEC. 2019

portant nomination des lieutenants de louveterie
pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés en qualité de lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 les personnes ci-dessous désignées :

Circonscriptions (Unités cynégétiques)	**Louvetier**
1 – 2 – 4	Dylan KAISER
3 – 5	Bernard HUMBERT
6 - 19	Jean-Philippe DETHOOR
9 – 10	Emmanuel LUIZ DA SILVA
7 – 13	Marc STOJKO
11 – 12	Pierre TABORELLI
14 – 15 – 27	Jean-Jacques CUNY
17 – 18	Gérald KAISER
20 – 21 – 22 – 24	Bruno CLIVIO
28 – 70	Gautier POSTAL
23 – 25 – 30	Didier CHAZAL

Circonscriptions (Unités cynégétiques)	**Louvetier**
32	Gwenaël COUSIN
71	Thierry FURQUAND
33 – 38 – 46	Patrick COUSIN
29 – 37	Yohann ARNOULD
36	Dominique LEBEE
34 – 41 – 42 – 47	Jacky DEROUET
43 – 44 – 48 – 52	Pierre BOUR
45 – 49	Hervé GOUSSELOT
50 – 51	Cédric JACQUOT
53 – 55 -56	Francis DERWA
57 – 58 – 59 – 60	Claude BROSSARD

Article 2 : Messieurs Jacques DAILLE et Philippe BERTAUX sont nommés lieutenants de louveterie honoraires.

Article 3 : Par suite d'un empêchement ou de l'absence du lieutenant de louveterie, tout louvetier aura la possibilité de le suppléer uniquement pour effectuer des battues et missions particulières qui leur sont confiées dans le cadre de leurs compétences techniques.

Article 4 : Lors de ses interventions sur le terrain, tout lieutenant de louveterie devra être porteur de l'insigne et de sa commission portant mention de l'acte de prestation de serment enregistrée au greffe du tribunal de grande instance de sa circonscription.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets de Commercy et Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Bar-le-Duc et de Verdun,
- au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse à Bar-le-Duc,
- au commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique,
- aux directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- à chacun des lieutenants de louveterie,
- au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 DEC. 2019

Alexandre ROCHATTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 7352-2020-DDT-SUH
portant transformation de la convention « Action Cœur de Ville » de Bar-le-Duc en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

-

Le Préfet de la Meuse,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » de Bar-le-Duc signée le 14 novembre 2018 ;

Vu l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la lettre en date du 13 janvier 2020 signée par la Maire de la ville de Bar-le-Duc et Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud sollicitant la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » de Bar-le-Duc en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu l'avis favorable formulé le 15 janvier 2020 par le Comité Régional des Financeurs du programme « Action Cœur de Ville » ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

Considérant que la convention « Action Cœur de Ville » de Bar-le-Duc signée le 14 novembre 2018 réunit l'ensemble des éléments caractérisant une ORT selon l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : La convention « Action Coeur de Ville » de Bar-le-Duc signée le 14 novembre 2018 est transformée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le Préfet de la Meuse, la Maire de la commune de Bar-le-Duc, la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud, le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, le Président du Conseil Départemental de la Meuse, le Directeur Régional du groupe Caisses des Dépôts et Consignations, le Président du Comité Régional Grand Est Action Logement, le délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat, le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, le Président du PETR du Pays Barrois, le GIP Objectif Meuse, le Président de l'OPH de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex ;
- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 JAN. 2020

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ n° 2020 - 7357 du 15/01/2020

portant agrément de l'entreprise MATP en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.541-50 et suivants, les articles R.541-49 à R.541-61 et R541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;

Vu le code général des collectivités territoriales; et notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique (L.1331-1 et suivants) ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément présentée le 5 décembre 2019 par l'entreprise MATP SAS et complétée le 19 décembre 2019 et le 7 janvier 2020 ;

Considérant que le dossier présenté est complet et recevable,

ARRÊTE

Article 1er : OBJET DE L'AGREMENT

Les matières de vidanges sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidanges de l'installation d'assainissement non collectif.

Le transport est l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers leur lieu d'élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral, objet du présent arrêté.

Article 2 : TITULAIRE DE L'AGREMENT

L'entreprise MATP SAS (RCS : Bar le Duc B 751 187 202), domiciliée zone artisanale de la tréfilerie, 55200 COMMERCY , est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, pour les départements 55, 54, 57, 51, 52 et 10 pour les communes localisées dans un rayon de 150 km au maximum autour de Commercy.

Le pétitionnaire est tenu en outre d'effectuer une déclaration relative à l'activité de transport par la route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux. Une copie du récépissé de cette déclaration doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 3 : ELIMINATION DES MATIERES DE VIDANGE

Le volume total annuel collecté est de 500 tonnes au maximum.

L'intégralité des matières de vidange extraites par l'entreprise MATP SAS sera éliminée selon l'une des possibilités décrites ci-après :

- par dépotage auprès de la société Meuse Compost à GIRONVILLE SOUS LES CÔTES (55), quelle que soit leur origine géographique,
- par dépotage auprès de la société CETV de SEICHEPREY (54), uniquement si elles proviennent de la Meurthe et Moselle, Moselle et de la Marne

Le pétitionnaire devra être en mesure de justifier, pendant toute la durée de son agrément, d'une autorisation d'accès aux installations de traitement des matières de vidange des stations d'épuration sus-mentionnées.

Article 4 : TRACABILITE ET DOCUMENTS A ETABLIR

La personne agréée doit être en mesure de justifier à tout instant du devenir des matières de vidanges dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidanges, comportant a minima les informations prévues à l'annexe I du présent arrêté est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et par la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties. Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidanges ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

La personne agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidanges. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Un bilan de l'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au préfet, avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidanges livrée par la personne agréée.

Les bilans sont eux aussi conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 5 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidanges et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 6 : VALIDITE DE L'AGREMENT

L'agrément délivré a une durée de validité de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, il peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une même durée sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 7 : MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 8 : CARACTERE DE L'AGREMENT

Le présent agrément est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- l'agrément peut être suspendu ou voir son champ de validité restreint pour une durée n'excédant pas deux mois, dans les cas suivants :
  - lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidanges ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
  - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
  - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.
- l'agrément peut être retiré ou modifié après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :
  - en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
  - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
  - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidanges dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 9 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R,421-1 et suivants du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY -

  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 11 : PUBLICATION - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial pour la Meuse de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Copie sera adressée à titre d'information par courriel :

- à la commune de COMMERCY,
- à la Mission Agricole Recyclage des Déchets (Chambre d'Agriculture de la Meuse)
- au Délégué Territorial pour la Meuse de l'Agence Régional de Santé
- au Directeur Départemental des Territoires de la Meurthe et Moselle.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 JAN 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

DECISION n°7358-2020 DDT- PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3093 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

D E C I D E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fond de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 354, 723.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, chef du service Urbanisme et Habitat,
- Madame Bernadette DUARTE, adjointe du chef du service Urbanisme et Habitat,
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, Chef du service environnement.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Claude JUVIGNY, chef du service environnement,
- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Nicolas FABBIAN, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer :

- les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.
- les certificats de paiement des prestataires dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 2019-7224 du 24 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 20 janvier 2020

Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

DECISION N°7224 - 2019 ANNEXE 1

Liste des personnes habilitées sur les outils interfacés avec chorus et titulaires d'une licence chorus RUO (budgétaire)

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SG														
Monsieur Jean-François KIRCH	V	V	V	V	V	V	V	V						
Madame POITEL Chantal	V	V	V	V										
Madame MAROTTE Marie-Hélène	V	V	V	V										
Monsieur TIERCY Philippe	V	V	V											
Madame DUBERT Claudie						V	V	V						
Madame GUYOT Claudine						V	V	V						
Madame POTEL Sylviane						V	V	V						

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SEA														
Monsieur DEHAND Philippe				V	V									V
Monsieur KLEIN François														V
Madame Stéphanie MATHIS														V
SE														
Madame JUVIGNY Marie-Claude				V	V									V
Monsieur FABBIAN Nicolas														V
SUH														
Monsieur KONIECZKA-MATZEN Antoine				V	V					V	V			
Madame Bernadette DUARTE				V						V	V			
Monsieur PIBAROT Mathias										V				
Madame BOUZIKA Paulette											V			
Monsieur SCHMITZ Michel											V			

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SCDT														
Madame Emmanuelle LOPEZ				V	V									
Madame Céline THIEL-BRAVO				V										
Madame Fabienne BAVOUX	V	V	V											
Monsieur VIDIER Joël	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

N° 2020-7368 du 21 JAN. 2020

fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2019

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6 à R. 426-8 ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté n° 2019-166 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse,

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 27 novembre 2019 relative à la fixation du barème perte des prix des maïs, tournesol et betterave pour la campagne d'indemnisation 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 10 décembre 2019 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1 : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2019 sont fixés comme suit :

Culture	Denrées	Euros / quintal
Classique	Maïs grain	13,00
	Maïs ensilage	3,37
	Tournesol linoléïque	30,80
	Tournesol oléique	36,00
Biologique	Maïs grain	28,50
	Maïs ensilage	7,41
	Tournesol linoléïque	62,50
	Tournesol oléïque	67,50
	Luzerne bio	21,12

Le prix des denrées biologiques est basé sur celui pratiqué par la coopérative PROBIOLOR.

Les accords départementaux (prix maximum avec ajout de 20 % sur l'auto-consommé sont reconduits.

Article 2 : En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar le Duc, le 21 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2020 – 7371 du 15 janvier 2020

prononçant la suspension de la pratique de l'agrainage dans le lot de chasse n°7 de la forêt domaniale du Haut Juré jusqu'au 30 juin 2020

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la Meuse ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-7067 du 29 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-166 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe Carrot, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-7323 du 24 décembre 2019 prononçant la suspension d'agrainage dans les massifs points noirs jusqu'au 29 février 2020 ;

VU la transmission par l'Office National des Forêts de l'infraction commise par la société ASCABAR, présidée par Monsieur Alain François, en forêt domaniale du haut Juré ;

Considérant que, selon la méthodologie de classification des massifs retenue dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'unité de gestion 44 est en point noir et donc correspond aux zones de persistance ou de récurrence de dégâts de gibier ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit l'interdiction totale d'agrainage dans les points noirs dès le 1er décembre jusqu'au dernier jour de février dans les zones qualifiées de points noirs ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sanctionne ces actes par l'extension de l'interdiction d'agrainage jusqu'à la fin de la campagne cynégétique en cours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Article 1 - Objet : Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse, la société ASCABAR, présidée par Monsieur Alain François, locataire du lot n°7 de la Forêt Domaniale du Haut Juré est interdite de pratiquer tout acte d'agrainage jusqu'au 30 juin 2020.

Article 2 – Exécution :

- le directeur départemental des territoires,
- le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BAR LE DUC, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
N° 2020 – 7375 du 10 janvier 2020

Portant dérogation au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et fixant des mesures particulières dans le cadre du rétablissement de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

VU le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-569 du 26 mars 1997, instituant un Plan de Chasse pour l'espèce Sanglier sur l'ensemble du département de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-7067 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental cynégétique 2019-2025 de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-7117 du 9 juillet 2019 fixant les plans de chasse au grand gibier pour la campagne de chasse 2019/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-7214 du 11 septembre 2019 modifié fixant des mesures particulières à la réalisation du plan de chasse « sanglier » pour la campagne de chasse 2019/2020 ;

VU la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la prolifération de l'espèce sanglier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la pression de chasse ;

CONSIDÉRANT que les prélèvements actuels sont considérés comme insuffisants pour retrouver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier des jours de chasse – Exercice de la chasse

Par dérogation au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la limitation du calendrier de chasse à 2 jours par semaine est levée dans l'ensemble du département. Des jours supplémentaires peuvent être déposés par déclaration à la Fédération départementale des Chasseurs et copie à la DDT.

Les sociétés de chasse visées dans l'arrêté préfectoral n° 2019-7214 du 11 septembre 2019 modifié fixant des mesures particulières à la réalisation du plan de chasse « sanglier » pour la campagne de chasse 2019/2020 sont tenues de chasser au moins 2 jours par semaine.

A défaut, ces sociétés doivent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés, à savoir la réalisation du plan de chasse à hauteur de 80 % minimum et du taux prévu de prélèvement de laies de plus de 60 kg.

Par ailleurs, elles sont tenues de faire parvenir à la DDT leur calendrier de chasse effectif comportant les 2 jours de chasse retenus ou dans le cas d'impossibilité les mesures prises pour atteindre les objectifs rappelés supra.

Ces dispositions sont mises en œuvre jusqu'au 29 février 2020.

Article 2 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires, les Directeurs d'Agences de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse, le Président de l'association des Lieutenants de Louveterie, le Président de l'association des Gardes Particuliers ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 10/01/2020

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880032156

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le Préfet de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Grand Est - Unité Départementale de la Meuse le 12 janvier 2020 par Monsieur Aurélien PAILLETTE en qualité de responsable de la micro entreprise «**VERT-PAIL**» dont l'établissement principal est situé 17 route de Mandre - 55400 CHATILLON SOUS LES COTES et enregistré sous le N° SAP880032156 pour les activités suivantes:

Activités relevant uniquement de la déclaration **(mode prestataire)** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- travaux de petit bricolage

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, 17 janvier 2020

Pour La DIRECCTE, et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale,
Le Responsable du Pôle Entreprises et Emploi,

Christophe DELAIGUE

DIRECCTE UNITE DE MEUSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Arrêté préfectoral n° 2020 -95du 17 janvier 2020
relatif à la tournée de conservation cadastrale

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

ARRETE

Article 1er : Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.
La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

Article 2 : Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 : Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des Finances publiques, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Alexandre ROCHATTE

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2020/0351 du 13/01/2020
portant habilitation de la société ALTOPICTUS pour des missions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'Agence régionale de santé, des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entrainant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Considérant l'appel à candidatures organisé du 10 octobre au 15 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Grand-Est relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

Considérant la complétude du dossier et la réponse au cahier des charges apportée par le candidat ;

ARRETE

Article 1 :

La société ALTOPICTUS, dont le siège social est situé 67 avenue du Maréchal Juin - 64200 BIARRITZ est habilitée au titre du 3° et 6° du II de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique :

Pour la réalisation des missions de surveillance et de prospection entomologique comprenant :

- l'élaboration du programme de surveillance et sa mise en œuvre,
- les prospections entomologiques autour des nouvelles zones d'implantation ainsi que des lieux fréquentés par les cas humains,

Pour la réalisation des missions de traitements anti-vectoriels comprenant :

- l'intervention de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées,
- les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Article 2 :

L'habilitation mentionnée à l'article 1er concerne l'ensemble des départements de la région Grand Est.

Article 3 :

La présente habilitation prend effet au 15 janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

Article 4 :

L'habilitation autorise les bénéficiaires à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique.

Les missions conférées par l'habilitation s'exercent conformément aux dispositions de l'article R.3114-13 du code de la santé publique et de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Article 5 :

L'organisme mentionné à l'article 1er du présent arrêté est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'ARS de toute modification apportée aux éléments de son dossier de demande d'habilitation. A cet effet, il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'ARS si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'ARS, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Grand Est, 3, boulevard Joffre CS 80071, 54 036 Nancy Cedex ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 7 :

La directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale et les délégués territoriaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2020/0353 du 13/01/2020
portant habilitation de l'ENTENTE de LUTTE et d'INTERVENTION contre les ZOONOSES pour des missions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entrainant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Considérant l'appel à candidatures organisé du 10 octobre au 15 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Grand Est relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

Considérant la complétude du dossier et la réponse au cahier des charges apportée par le candidat ;

ARRETE

Article 1 :

L'ENTENTE de LUTTE et d'INTERVENTION contre les ZOONOSES, dont le siège social est situé au Domaine de Pixérécourt - Bat G - 54220 MALZEVILLE est habilitée au titre du 3° et 6° du II de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique :

Pour la réalisation des missions de surveillance et de prospection entomologique comprenant :

- l'élaboration du programme de surveillance et sa mise en œuvre,
- les prospections entomologiques autour des nouvelles zones d'implantation ainsi que des lieux fréquentés par les cas humains,

Pour la réalisation des missions de traitements anti-vectoriels comprenant :

- l'intervention de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées.
- les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Article 2 :

L'habilitation mentionnée à l'article 1er concerne les départements suivants :

- Ardennes - 08
- Marne - 51
- Haute-Marne - 52
- Meurthe et Moselle - 54
- Meuse - 55
- Moselle - 57
- Vosges - 88

Article 3 :

La présente habilitation prend effet au 15 janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

Article 4 :

L'habilitation autorise les bénéficiaires à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique.

Les missions conférées par l'habilitation s'exercent conformément aux dispositions de l'article R.3114-13 du code de la santé publique et de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Article 5 :

L'organisme mentionné à l'article 1er du présent arrêté est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'ARS de toute modification apportée aux éléments de son dossier de demande d'habilitation. A cet effet, il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'ARS si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'ARS, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Grand Est, 3, boulevard Joffre CS 80071, 54 036 Nancy Cedex ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 7 :

La directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale et les délégués territoriaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2020/0354 du 13/01/2020
portant habilitation de la FREDON Grand Est pour des missions de surveillance contre les insectes vecteurs de maladies humaines

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entrainant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Considérant l'appel à candidatures organisé du 10 octobre au 15 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Grand Est relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

Considérant la complétude du dossier et la réponse au cahier des charges apportée par le candidat ;

ARRETE

Article 1 :

La FREDON GRAND EST dont le siège social est situé au CREA, 2 esplanade Roland Garros - 51100 Reims est habilitée au titre du 3° et 6° du II de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique :

Pour la réalisation des missions de surveillance et de prospection entomologique comprenant :

- l'élaboration du programme de surveillance et sa mise en œuvre,
- les prospections entomologiques autour des nouvelles zones d'implantation ainsi que des lieux fréquentés par les cas humains,

Article 2 :

L'habilitation mentionnée à l'article 1er concerne l'ensemble des départements de la Région Grand Est.

Article 3 :

La présente habilitation prend effet au 15 janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

Article 4 :

L'habilitation autorise les bénéficiaires à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique .

Les missions conférées par l'habilitation s'exercent conformément aux dispositions de l'article R.3114-13 du code de la santé publique et de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs

Article 5 :

L'organisme mentionné à l'article 1er du présent arrêté est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'ARS de toute modification apportée aux éléments de son dossier de demande d'habilitation. A cet effet, il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'ARS si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'ARS, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Grand Est, 3, boulevard Joffre CS 80071, 54 036 Nancy Cedex ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 7 :

La directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale et les délégués territoriaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2020/0356 du 13/01/2020
portant habilitation de la société Rentokil Initial pour des missions de traitement contre les insectes vecteurs de maladies humaines

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entrainant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Considérant l'appel à candidatures organisé du 10 octobre au 15 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Grand Est relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

Considérant la complétude du dossier et la réponse au cahier des charges apportée par le candidat sur la partie exécution de la mise en œuvre d'un traitement ;

Considérant les insuffisances relevées dans le dossier concernant les connaissances et capacités à élaborer et piloter les périmètres et stratégies de traitement ;

ARRETE

Article 1 :

La société Rentokil Initial, dont le siège social est 13-27 av Jean Moulin - 93240 Stain est habilitée au titre du 3° et 6° du II de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique :

Pour la réalisation des phases de traitement exclusivement (épandage de produit larvicide et/ou adulticide) pour la lutte anti-vectorielle dans le cadre des :

- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées.
- traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Ces traitements ne pourront être réalisés qu'en application d'un protocole ou mode opératoire élaboré par un opérateur disposant des habilitations plus larges.

Article 2 :

L'habilitation mentionnée à l'article 1er concerne l'ensemble des départements de la Région Grand Est.

Article 3 :

La présente habilitation prend effet au 15 janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

Article 4 :

L'habilitation autorise le bénéficiaire à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de traitement contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique.

Les missions conférées par l'habilitation s'exercent conformément aux dispositions de l'article R.3114-13 du code de la santé publique et de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Article 5 :

L'organisme mentionné à l'article 1er du présent arrêté est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'ARS de toute modification apportée aux éléments de son dossier de demande d'habilitation. A cet effet, il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'ARS si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'ARS, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Grand Est, 3, boulevard Joffre CS 80071, 54 036 Nancy Cedex ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 7 :

La directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale et les délégués territoriaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU GRAND EST

A R R E T E

N° 2019-DREAL-EBP-0068

portant autorisation de transport de spécimens d'espèces animales non domestiques : espèces protégées, espèces de gibier chassable

LE PREFET DE LA MEUSE

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment les titres 1er et 2nd du Livre IV ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel portant fixation de la liste départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Meuse et sur les périodes et modalités de destruction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à monsieur Michel GOURIOU, secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture du Centre de sauvegarde de la Faune Sauvage sis à NEUWILLER-LES-SAVERNE (Maison Forestière du LOOSTHAL) délivrée par la Préfecture du Bas-Rhin en date du 3 juin 2003 ;

Vu le certificat de capacité accordé à M. Guy MARCHIVE par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 1er octobre 1998, pour exercer au sein d'un centre de soins pour animaux d'espèces non domestiques, la responsabilité des oiseaux de la faune européenne ;

Vu le certificat de capacité accordé à M. Guy MARCHIVE par la Préfecture du Bas-Rhin, en date du 26 mai 2003, pour l'élevage et l'entretien à des fins de soins avant réinsertion dans le milieu naturel de spécimens vivants de tous les mammifères terrestres protégés du territoire métropolitain ainsi qu'à titre exceptionnel de toutes espèces ;

Vu le certificat de capacité n° 67-094 accordé à Mme Graziella TENIN par la Préfecture du Bas-Rhin, en date du 4 juillet 2014, pour exercer, au sein d'un centre de soins à la faune sauvage, la responsabilité de l'élevage, à des fins de soins avant réinsertion dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces non domestique : avifaune européenne et mammifères terrestres du territoire métropolitain ;

Vu le certificat de capacité n° 67-118 accordé à Mme Coralie LE FALHER par la Préfecture du Bas-Rhin, en date du 12 décembre 2018, pour exercer, au sein d'un établissement de soins à la faune sauvage avant réinsertion dans le milieu naturel, la responsabilité de l'entretien d'animaux : avifaune européenne et mammifères terrestres du territoire métropolitain ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par le Centre de sauvegarde de la faune sauvage du Groupement Ornithologique du Refuge Nord-Alsace (GORNA) déposée en date du 6 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil national de protection de la nature commission faune en date du 26 juin 2019 et l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 20 mai 2019;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de la Meuse en date du 23 mai 2019, pour les espèces de gibier chassable figurant au dossier ;

Vu la consultation du public du 15 mai au 29 mai 2019 sur le site Internet de la DREAL Grand Est ;

Considérant que le Centre sauvegarde de la faune sauvage dirigé par M. Guy MARCHIVE constitue un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et, qu'à ce titre, il dispose des différentes autorisations prévues aux articles L.413-2 (certificat de capacité) et L.413-3 (autorisation d'ouverture) du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est ainsi amené à recueillir, à transporter et à relâcher des animaux de la faune française faisant l'objet de mesures réglementaires de protection à différents titres :

- espèces protégées en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;
- espèces de gibier dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L.424-10 du code de l'environnement ;
- espèces visées par le règlement 338/97 modifié du 9 décembre 1996 (CITES) ;

Considérant que le transport des animaux trouvés blessés dans la nature vers le centre de soins en vue de leur traitement, ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher doit s'effectuer sous le couvert des dérogations aux interdictions qui le cas échéant sont prévues.

Considérant que la dérogation a pour objet le sauvetage de spécimens et donc ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées citées dans le dossier dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est :

ARRETE

Article 1er : Identité du bénéficiaire :
Le bénéficiaire de la dérogation est l'association Le Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA), Centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune Sauvage, sis à la Maison forestière du Loosthal à NEUWILLER-LES-SAVERNE (67330) représentée par son directeur M. Guy MARCHIVE.

Article 2 : Nature de la dérogation et des opérations
Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé à recueillir et transporter dans le cadre de l'activité du centre de soins et en vue de relâcher des animaux dans le milieu naturel appartenant aux espèces mentionnées ci-dessous :

- Les espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire désignées par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.

- Les espèces de mammifères protégés suivants ; Hérisson d'Europe *(Erinaceus europaeus)* ; Genette commune *(Genetta genetta)* ; Muscardin *(Muscardinus avellanarius)* ; Chat forestier *(Felis silvestris)* ; Ecureuil roux *(Sciurus vulgaris)* ; *Loup (Canis lupus)* ;Oreillard gris *(Plecotus austriacus)* ; Oreillard roux *(Piecotus auritus)* ; Barbastelle *d'Europe (Barbastella barbastellus)* ; Noctule commune *(Nyctalus noctula)* ; Noctule de Leisler *(Nysctalus leisleri)* ; Pipistrelle commune *(Pipistrellus pipistrellus)* ; Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii)* ; Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus)* ; Pipistrelle de Kuhl *(Pipistrellus kuhli)* ; Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssoni*) Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*) ; Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ; Grand Murin (*Myotis myotis*) ; Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; Minioptère de Shreibers (*Miniopterus schreibersi*) ; Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertilion à moustache (*Myotis mystacinus*) ; Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; Vespertillion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) ;Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ; Murin d'Alcathoé (*Myotis alcathoe*) ; Verspertilion de Brandt (*Myotis brandtii*) ; Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis)* ; Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).

- l'ensemble des espèces d'oiseaux de la faune métropolitaine et l'ensemble des espèces de mammifères de la faune métropolitaine listées à l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sous réserve des dispositions relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Ardennes.

La présente autorisation couvre l'ensemble des opérations requises, toutes liées entre elles, du prélèvement dans le milieu naturel à la détention pour assurer les soins et la réhabilitation, en vue de relâcher les spécimens dans le milieu naturel.

Elle est valable :

- Pour le transport du lieu de prélèvement jusqu'au centre de sauvegarde ;
- Pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire et inversement ;
- Pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue d'un relâché dans la nature ;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage), ainsi qu'entre ces deux lieux.

Article 3 : Localisation
Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées sur le territoire du département de la Meuse.

Article 4 : Conditions de la dérogation
La présente dérogation est accordée sous respect des mesures précisées ci-dessous et détaillées dans le dossier de dérogation consultable à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est- Service Eau Biodiversité Paysages à Metz.

Les personnes chargées des transports auront suivi une formation adaptée sur les procédures de transport d'animal.

Les transports des différents animaux impliquent la mise en œuvre de cage de contention adaptée.

Dès lors que les spécimens sont aptes à retrouver le milieu naturel, les animaux seront relâchés de préférence sur le lieu (ou au plus près du lieu) où ils ont été trouvés.

L'avis d'expert ou de services compétents, en particulier de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sera sollicité en tant que de besoin, pour faciliter la réinsertion dans le milieu naturel des spécimens des espèces protégées exigeant une certaine qualité d'habitat ou une spécificité d'habitat.

Conformément à l'article R.427-26 du code de l'environnement, le lâcher en milieu naturel d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts est soumis à autorisation préfectorale préalable et peut être refusé sur certains territoires.

L'introduction dans le milieu naturel du Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est soumise à autorisation préfectorale préalable et est réglementée par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié.

Si des produits vétérinaires ont été utilisés, le relâcher d'espèce de gibier est interdit tant que le temps d'attente décrit à l'article L.5141-2 du code de la santé publique n'a pas été observé.

En cas de détention de spécimen d'une espèce bénéficiant d'un Plan national d'action (PNA), le centre de soins en informera dans les plus brefs délais la DREAL Grand Est.

En cas d'urgence manifeste, le recueil dans le milieu naturel et l'acheminement dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus directe au centre de sauvegarde par des particuliers ou des cabinets vétérinaires sont couverts par la présente autorisation, sous condition de l'information par ces derniers du service de garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation :
La présente autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de cinq ans.

Article 6 : Bilan des activités
Le bilan annuel des activités du centre de soins devra être fourni à la DREAL Grand Est, Service Eau Biodiversité Paysages à Metz. Ce bilan devra préciser pour chaque spécimen recueilli : l'espèce, la date et lieu de collecte (département et commune) ; la date et le lieu de relâcher (département et commune). Cette transmission se fera avant chaque 31 janvier de l'année suivant les opérations autorisées à l'article 2.

Article 7 : Autres procédures
La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 8 : Droits de recours et informations des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 Place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Il peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Meurthe et Moselle dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 9 : Exécution
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur Guy MARCHIVE, Directeur de l'Association centre de sauvegarde de la faune sauvage ;

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse ;

et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Meuse ;
- Monsieur le chef du service départemental de Meuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meuse.

Bar-le-Duc, le 12 DEC. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel GOURIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Nancy
9 RUE PIERRE CHALNOT
54035 NANCY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

NANCY, LE 21 JANV. 2020

Affaire suivie par : GRANDGIRARD Joseph
Téléphone : 09 70 27 75 00
Télécopie : 03 83 26 43 85
Mél : dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/2 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/2 du 21 janv. 2020 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/2 du 21 janv. 2020 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/2 du 21 janv. 2020 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/2 du 21 janv. 2020 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18476 (Nancy bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	12000	9000	40000
Matricule 25369 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 26081 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 35752 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 35805 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 36713 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 36984 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37250 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37279 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37587 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37597 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37599 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37615 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37834 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37933 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38158 (Metz bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 38594 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 38608 (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 39315 (Lorraine PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	250000	100000	250000
Matricule 39594 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 39601 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 39730 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 39772 (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 39816 (Saint Avold bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	7500	30000

Matricule 39956 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 40166 (Lorraine POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	100000	250000
Matricule 40286 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 40333 (Ennery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	12000	9000	40000
Matricule 40434 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 40492 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 40987 (Lorraine Sud div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 41054 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41113 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41188 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41239 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41263 (Verdun bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41327 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41401 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41435 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41582 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41590 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41764 (Mt st martin bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41878 (Thionville bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41972 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42376 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42582 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 42618 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42754 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 42812 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 42966 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43082 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43192 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43340 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43346 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43534 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43596 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43670 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 44169 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 44188 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 44326 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 45026 (Nancy CROC), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 45304 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45306 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45490 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 45581 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 45611 (Epinal bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 46005 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46211 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 46254 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46266 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 46272 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 46356 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46410 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46780 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50149 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 50210 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50286 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 50968 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51058 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51158 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51186 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51269 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51528 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51606 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51682 (Nancy CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51700 (Nancy bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 52028 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 52137 (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 52276 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 52626 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 52753 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53018 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53126 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53133 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53472 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53598 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000

Matricule 53612 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53618 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53724 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53742 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53974 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54002 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54220 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54302 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54405 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54546 (Nancy bsi), INSPECTEUR DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 54641 (Metz ferro reg bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 54700 (Thionville bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54976 (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54998 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55202 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 55374 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55398 (Metz GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 55508 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 55606 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55680 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55779 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 56230 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56554 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56710 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 56765 (Epinal bureau), INSPECTEUR DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 56778 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 57218 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 57748 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 57908 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57923 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 58068 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58228 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 58231 (Lorraine Nord div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 58232 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 58916 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 58920 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59188 (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59364 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59430 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	9000	7500	30000

Matricule 59444 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59542 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59588 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59730 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59846 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59904 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59981 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60265 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60270 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60284 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60332 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60434 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60571 (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60584 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60624 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60628 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60840 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60902 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60986 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61022 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61092 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61132 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61158 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61196 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61264 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61346 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61394 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61568 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61582 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61642 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61660 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61688 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61698 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61924 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61967 (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62042 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62066 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62156 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62246 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62338 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000

Matricule 62350 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62388 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62445 (Metz bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62468 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62510 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62560 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62638 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62648 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62804 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62852 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62918 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62940 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62950 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63024 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63060 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63119 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63130 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63134 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63138 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63159 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63174 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63205 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63206 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63248 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63269 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63294 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63325 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63378 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63394 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63408 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63422 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63426 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63434 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63514 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63546 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63606 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63734 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 63736 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63762 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63770 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63828 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63900 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63948 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64024 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64050 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64054 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64072 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64122 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64136 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64140 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64144 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64178 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64234 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64298 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64464 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 64598 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 64678 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64684 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64718 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64750 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64792 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64806 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64816 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64944 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65038 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65080 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65114 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65134 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65168 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65206 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65218 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000

Matricule 65246 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 65260 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 65344 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 65560 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65630 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65720 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/2 du 21 janv. 2020 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/2 du 21 janv. 2020 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*
Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 21 janv. 2020 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18476 (Nancy bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	4000	15000
Matricule 25369 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 26081 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 35752 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 35805 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 36713 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 36984 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37250 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37279 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37587 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37597 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37599 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37615 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37834 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37933 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38158 (Metz bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38594 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38608 (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39594 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39601 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39730 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39772 (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39816 (Saint Avold bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39956 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 40286 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 40333 (Ennery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	4000	15000
Matricule 40434 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 40492 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41054 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41113 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41188 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41239 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41263 (Verdun bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41327 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41401 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41435 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41582 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41590 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41764 (Mt st martin bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41878 (Thionville bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41972 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42376 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42582 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42618 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42754 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42812 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42966 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43082 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43192 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43340 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43346 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43534 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43596 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43670 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 44169 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 44188 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 44326 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45026 (Nancy CROC), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45304 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 45306 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45490 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45581 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45611 (Epinal bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46005 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46211 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46254 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46266 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46272 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46356 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46410 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46780 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50149 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50210 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50286 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50968 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51058 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51158 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51186 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51269 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51528 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51606 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51682 (Nancy CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51700 (Nancy bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52028 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52137 (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52276 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52626 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52753 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53018 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53126 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53133 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53472 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53598 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53612 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53618 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53724 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53742 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53974 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 54002 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54220 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54302 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54405 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54546 (Nancy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54641 (Metz ferro reg bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54700 (Thionville bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54976 (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54998 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55202 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55374 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55398 (Metz GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55508 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55606 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55680 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55779 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56230 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56554 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56710 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56765 (Epinal bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56778 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57218 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57748 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57908 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57923 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58068 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58228 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58232 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58916 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58920 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59188 (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59364 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59430 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59444 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59542 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59588 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59730 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59846 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59904 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59981 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 60265 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60270 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60284 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60332 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60434 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60571 (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60584 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60624 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60628 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60840 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60902 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60986 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61022 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61092 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61132 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61158 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61196 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61264 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61346 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61394 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61568 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61582 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61642 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61660 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61688 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61698 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61924 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61967 (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62042 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62066 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62156 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62246 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62338 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62350 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62388 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62445 (Metz bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62468 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62510 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62560 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62638 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62648 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 62804 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62852 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62918 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62940 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62950 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63024 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63060 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63119 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63130 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63134 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63138 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63159 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63174 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63205 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63206 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63248 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63269 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63294 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63325 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63378 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63394 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63408 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63422 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63426 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63434 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63514 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63546 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63606 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63734 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63736 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63762 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63770 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63828 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63900 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63948 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64024 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 64050 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64054 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64072 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64122 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64136 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64140 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64144 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64178 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64234 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64298 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64464 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64598 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64678 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64684 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64718 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64750 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64792 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64806 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64816 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64944 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65038 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65080 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65114 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65134 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65168 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65206 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65218 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65246 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65260 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65344 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65560 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65630 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65720 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 21 janv. 2020 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

DECISION N° 04/2020
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
DRH
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 38/2019

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 : Direction chargée des ressources humaines

Délégation est donnée à Monsieur Pascal **BACHER** directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux et non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des établissements, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué concerné.

1.1 Délégation est donnée à Madame Armelle **LACROIX**, directrice adjointe des ressources humaines, sur le CH de Verdun Saint Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

Et pour présider les CTE et CHSCT du CH de Verdun Saint-Mihiel, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.1.1 Délégation est donnée à Monsieur Moustapha **THIONGANE**, attaché d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de Verdun Saint Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Armelle LACROIX, directrice adjointe des ressources humaines du CH de Verdun Saint Mihiel,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.2 Délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD,** directeur adjoint des ressources humaines, sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

Et pour présider les CTE et CHSCT des CH de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.2.1 Délégation est donnée à Madame Frédérique **MEISSNER**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur les CH de Saint Dizier et Vitry le François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de

Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain BOULARD, directeur adjoint des ressources humaines sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.2.2 Délégation est donnée à Madame Annabelle **ALPHERAN**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain BOULARD, directeur adjoint des ressources humaines sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève

Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.3 Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, Attaché d'Administration hospitalier, sur les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.3.1 Délégation est donnée à Madame Peggy **PERRIN**, adjoint des cadres, sur les CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier des CH de Bar le Duc et Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.4 Délégation est donnée à Monsieur Julien **DUPAIN**, directeur de la formation

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour les actions relevant de la compétence de la direction de la formation continue et du DPC :

- L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux et non médicaux
- L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Toutes les correspondances, conventionnements, dossiers (FMEP, FORMEP, CPF, CFP...) avec l'ANFH
- Les états des frais de déplacement liés à la formation continue et au DPC (ANFH et fonds propres)
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour toutes les actions de formation

1.4.1 **Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,** est donnée délégation de signature à Madame Anita **DUJEUX** adjoint des cadres

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Julien DUPAIN directeur de la formation, pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.4.2 **Pour les CH de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Wassy et Joinville,** est donnée délégation de signature à Madame Patricia **OROZCO**, Assistant Médico Administrative

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Julien DUPAIN directeur de la formation, pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.4.2.1 Est donnée délégation à Madame Armelle **PELTE** adjoint des cadres hospitaliers

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Julien DUPAIN directeur de la formation, et de Madame Patricia OROZCO Patricia pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.4.3 **Pour les CH de la Haute-Marne, Montier-en-Der, et Vitry-le-François** aucune délégation de signature n'est accordée sur la formation

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.
Elle annule la décision 38-2019 du 9 septembre 2019.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 20 janvier 2020

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE

DECISION N° 05/2020
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
FONCTIONS SUPPORT
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 39/2019

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Direction chargée des fonctions supports

Délégation est donnée à Monsieur Fabien **CLAISE,** directeur des fonctions supports des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)
- Les actes relatifs aux achats

1.1. Direction de la sécurité de l'information et de la protection des données

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves **GLAIZE**, directeur de la sécurité de l'information et

de la protection des données, pour tout document relevant de la sécurité de l'information et de la protection des données, à l'exclusion, conformément à l'article 38.6 du règlement européen, de tout document susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec ses missions de DPO, en particulier sur la détermination de la finalité et des moyens de traitement des données personnelles.

1.2. Direction des achats

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Murielle **HANNION,** directrice des achats, pour tout courrier, toute décision, correspondance relative à la passation de marché et contrat et à la notification de l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants

1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Murielle HANNION, directrice des achats, délégation est donnée Monsieur Pierre Yves **CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière, pour tout courrier ou actes suivants tout courrier, toute décision, correspondance relative à la passation de marché et contrat et à la notification de l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants

1.2.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Murielle HANNION, directrice des achats, et de Monsieur Pierre Yves CLAUDE, attaché d'administration hospitalière, délégation est donnée à Monsieur Vincent **LEBLANC**, Contrôleur de gestion sur le site du CH de Bar le Duc & CHS de Fains-Véel pour tout courrier ou actes suivants tout courrier, toute décision, correspondance relative à la passation de marché et contrat et à la notification de l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants

1.2.3 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Murielle HANNION, directrice des achats, pour la mise en œuvre de la convention constitutive du Groupement d'Achat des Produits Pharmaceutiques Lorraine Champagne Ardennes – GAPLCA, Monsieur Pierre-Yves **CLAUDE** est désigné exclusivement pour les marchés et avenants relevant de l'action du GAPLCA : dispositifs médicaux, spécialités pharmaceutiques et solutés d'hémodialyse dont les achats sont imputés aux comptes budgétaires 601.1 et 602.2.

1.2.4 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,et de Madame Murielle HANNION, directrice des achats, aux Directeurs qui suivent :

- Monsieur Bernard **WAGNER**, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,
- Monsieur Pierre **LACOSTE**, pour les CH de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, de Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et en l'absence de Monsieur Pierre LACOSTE à Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur Délégué, et en l'absence de Monsieur Pierre LACOSTE et Frédéric LUTZ à Mme Claudine **LOMONACO,** Attaché d'administration, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
- Monsieur Philippe **BOUC**, pour les CH de Joinville, Wassy et Montier-en-Der

1.2.4.1 Cette délégation est donnée pour les achats non couverts par un marché et correspondant à un besoin ponctuel, d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

➔ A noter qu'une **information préalable et systématique** des achats souhaitant être réalisés dans le cadre des périmètres accordés au titre de la présente délégation de signature doit être effectuée auprès du directeur achats GHT et de l'acheteur de la filière concernée.

➔ La délégation ne pourra être utilisée sur les domaines prévus comme étant à traiter au niveau GHT selon le planning des consultations fourni aux représentants des établissements.

1.2.4.2 Délégation est donnée pour les achats non couverts par un marché, à réaliser pour répondre à une situation d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire

➔ Cf. Procédure d'instruction d'une demande d'achat non récurrent (situation d'urgence impérieuse)

1.2.5 Délégation temporaire de signature est donnée aux mêmes personnes que mentionnées à l'article 5 ci-dessus aux fins de signer en lieu et place du Directeur la fin des marchés accords-cadres, les avenants de reconduction, selon le périmètre suivant :

Engagements pris auprès des centrales d'achats ou de groupement de commande avant le 01/01/2018	La liste des accords-cadres par établissement partie du GHT est récapitulée dans le tableau ci-dessous
Marchés subséquents des accords-cadres	Passés jusqu'au 31/12/2017 à titre individuel ou par les établissements parties dans le cadre d'un Groupement de commandes

Liste des marchés accord-cadre /
Marchés subséquents / coordination de groupement

Etablissement	Intitulé générique marché	Orientation (national/régional/local)
01.Bar le Duc / Fains-Véel	Transport de personnes	Marché local
	Denrées alimentaires	Marché local
	Papier	Marché local
	Remplacement des menuiseries extérieures	Marché local
	Fourniture DMNS	RAHL
	Abonnement journaux et revues	RESAH
	Solutions d'impression	RESAH
	Fourniture d'ateliers	RESAH
	Equipement de transfert patient (rails)	RESAH
	Téléphonie fixe et mobile	UGAP
	Support thérapeutique	UGAP
	Informatique/maintenance Microsoft	UNIHA
	Informatique/système de télécommunication	UNIHA
	Blanchissage et location linge	Groupement PSSM / Clinique
02.Verdun / St Mihiel	Médicaments / Dispositifs médicaux	GAPLN
	Générateur de dialyse	Marché local
	Véhicule - achat	Marché local
	Personnels médicaux intérimaires	Marché local
	Travaux courants	Marché local
	Solutions d'impression	RESAH
	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	RESAH
	Equipement NRBC	RESAH
	Fourniture d'ateliers	RESAH
	Téléphonie fixe et mobile	RESAH
	Informatique/maintenance Microsoft	UNIHA
	Maintenance biomédicale	UGAP
	Réactifs / Automates de laboratoire	UGAP
	Téléphonie fixe et mobile	UGAP
	Denrées alimentaires	Groupement Verdun / PSSM
	Incontinence adulte	RAHL
03.St Dizier	Blanchissage et location linge	RESAH
	Echographe	UGAP
	Réactifs / Automates de laboratoire	UGAP
	Traitement des DASRI	UNIHA
	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	Marché local
	Produits d'entretien et d'hygiène	Groupement 52
	Réactifs / Automates de laboratoire	Groupement GCS Triangle et Der
04.Vitry le François	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	RESAH

	Déchets	UGAP
	Support thérapeutique	UGAP
	Téléphonie fixe et mobile	UGAP
	Traitement des DASRI	UNIHA

05.Haute Marne	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	Marché local
	Téléphonie fixe et mobile	RESAH
	Traitement des DASRI	UNIHA
	Linge et habillement	Groupement 52
	Denrées alimentaires	Groupement 51 et 52

06.Joinville	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	RESAH
	Fourniture d'ateliers	RESAH
	Traitement des DASRI	UNIHA
	Maintenance onduleur	Groupement Wassy/Joinville
	Blanchissage	Groupement Wassy/Joinville

07.Wassy	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	RESAH
	Fourniture d'ateliers	RESAH
	Traitement des DASRI	UNIHA
	Solutions d'impression	Group. Wassy/Joinville/Montier

08. Montier en Der	Traitement des DASRI	UNIHA

➔ A noter qu'une information systématique, à l'établissement support, des achats réalisés dans le cadre du périmètre accordé au titre de la présente délégation de signature, doit être effectué auprès du directeur achats GHT, du service juridique commun des contrats et de l'acheteur de la filière concernée.

1.3 Direction de la logistique et travaux

1.3.1 **Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,**

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Bernard **WAGNER,** directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.1.1 Délégation est donnée à Monsieur Fabien **MANDT** technicien hospitalier supérieur

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Bernard Wagner, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.1.2 Délégation est donnée à Monsieur Hervé **LELIEVRE** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Bernard Wagner, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Fabien MANDT, technicien supérieur hospitalier,tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame Laurie **HOENIGFELD,** ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Bernard Wagner, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, tout courrier ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.3.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur Lionel **DUMANOIT,** ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Bernard Wagner, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, les comptes alimentaires :

60231
60232
60234
60235
60236

1.3.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur Laurent **PETITJEAN,** technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur. Bernard Wagner, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur, les comptes alimentaires :

60231
60232
60234
60235
60236

1.3.1.6 Délégation est donnée à Monsieur Hervé **LELIEVRE** ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Bernard Wagner, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, les comptes ci-dessous :

606 81
615
615 268

1.3.2 **Pour les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,**

Délégation est donné à Monsieur Fabien **CLAISE,** directeur des fonctions supports du GHT et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel, pour signer tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Fabrice **ROSSIT**, Ingénieur,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.2.2 Délégation est donnée à Monsieur Gilles **GUILLEMIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel et de Monsieur Fabrice ROSSIT, Ingénieur des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel,

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) relevant de la sphère technique

1.3.2.3 Délégation est donnée à Monsieur Didier **FERRON**, ingénieur biomédical,
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel, tout courrier ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.3.3 Pour les CH de Saint Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Fabien **GILLET,** directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique

1.3.3.1 Délégation est donnée à Monsieur Laurent **COLLIN** technicien hospitalier supérieur
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH de Saint-Dizier
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique et de la sécurité du CH de Saint-Dizier

1.3.3.2 Délégation est donnée à Monsieur Claude **HAUGUEL** technicien hospitalier supérieur
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François

1.3.3.3 Délégation est donnée à Monsieur Denis **POINTEAUX** ingénieur hospitalier principal
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.3.3.4 Délégation est donnée à Monsieur Stéphane **DHIEVRE** technicien hospitalier
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-

Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Denis POINTEAUX ingénieur hospitalier principal du CH Haute-Marne pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.3.3.5 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric **LUTZ** directeur délégué

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont

1.3.3.5.1 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO** attaché d'administration hospitalière

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Frédéric LUTZ, directeur délégué, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont

1.3.3.6 Délégation est donnée à Monsieur Pierre **LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) relevant de la sphère logistique

1.3.3.6.1 Délégation est donnée à Madame Christine **THEATE** attachée d'administration hospitalière,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint Dizier
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) du CH de Saint Dizier

1.3.3.6.2 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) du CH de Vitry-le-François

1.3.3.6.3 Délégation est donnée à Madame Martine **POINTAUX** adjoint des cadres,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) du CH Haute-Marne

1.3.3.6.4 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric **LUTZ** directeur délégué

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) de l'EHPAD de Tiéblemont

1.3.3.6.5 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO** attaché d'administration hospitalière

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Frédéric LUTZ, directeur délégué, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) de l'EHPAD de Thiéblemont

1.3.3.6.6 Délégation est donnée à Monsieur Didier **FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont tout courrier ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.3.4 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.3.4.4.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe **BOUC**, Directeur Délégué

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3 Direction du système d'information

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Joël **LOUISY,** directeur du système d'information,

pour signer tout courrier, toute décision, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissement du GHT en garantissant l'efficience des système d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes

1.4.1 Délégation est donnée à Monsieur Thierry **RENAUD**, ingénieur, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,et de Monsieur Joël LOUISY, directeur du système d'information, tout courrier, toute décision, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissement du GHT en garantissant l'efficience des système d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes

1.4.2 Délégation est donnée à Monsieur Olivier **MARCOUX,** ingénieur, pour le CH de Saint Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Joël LOUISY, directeur du système d'information, tout courrier, toute décision, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissement du GHT en garantissant l'efficience des système d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

1.4.3 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric **PETITCOLIN** ingénieur pour les sites des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Joël LOUISY, directeur du système d'information, tout courrier, toute décision, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissement du GHT en garantissant l'efficience des système d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

2 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3 Article3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.
Elle annule la décision 39-2019 du 9 septembre 2019.

5 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 20 Janvier 2020

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE

DECISION N° 06/2020
DIRECTIONS DELEGUEES
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 8/2019

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 – Directions déléguées

1.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe **BOUC,** directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC,** directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

1.1.1.2 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC,** directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Monsieur Olivier **ROYER**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

1.1.2 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC,** directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

1.1.1.2 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC,** directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Mme Patricia **MARCEL** pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

1.1.3 Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC,** directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

1.2 Délégation est donnée à Monsieur Christophe **ARNOULD,** directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

1.2.1 En cas d'absence de Monsieur Christophe **ARNOULD,** directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Anastasia **CAPON,** directrice des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

1.3 Délégation est donnée à Monsieur Eric **LHUIRE,** directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel

1.3.1 En cas d'absence de Monsieur Eric **LHUIRE,** directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, délégation est donnée à Monsieur Pascal **BACHER,** directeur des ressources humaines non médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel

1.4 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric **LUTZ,** directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont

1.4.1 En cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ,** directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Fabien **CLAISE,** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont

1.4.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ,** directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation de signature est Monsieur Fabien **CLAISE,** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.2.1 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ,** directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien **CLAISE** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation est donnée à Madame

Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.2.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Fédéric **LUTZ,** directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien **CLAISE** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Madame Evelyne **MONIAK,** Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN,** Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.

1.4.3 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ,** directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien **CLAISE** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation de signature est donnée à Madame Alexia **RUSAK,** Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.3.1 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ,** directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien **CLAISE** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Madame Alexia **RUSAK,** Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Gériatrie et Territoire.

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.
Elle annule la décision 8-2019 du 4 février 2019.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 20 janvier 2020

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE

DECISION N° 07/2020
DIRECTION GENERALE
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 65/2018

Le Directeur des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 22 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU la convention de direction commune entre les Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, **Monsieur Christophe ARNOULD**, Directeur Général adjoint du GHT Cœur Grand Est, dispose d'une délégation générale de signature pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE et de Monsieur Christophe ARNOULD, délégation générale est donnée **Monsieur Eric LHUIRE**, Directeur du CH de Bar-le-Duc et du CH de Fains-Véel pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, de Monsieur Christophe ARNOULD, de Monsieur Eric LHUIRE, délégation générale est donnée **Monsieur Frédéric LUTZ**, Directeur du CH de Vitry-le-François, du CH de Saint-Dizier, du CH de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, de Monsieur Christophe ARNOULD de Monsieur Eric LHUIRE, et de Monsieur Frédéric LUTZ, délégation générale est donnée à **Monsieur Philippe BOUC,** Directeur du CH de Montier-en-Der, du CH de Wassy et du CH de Joinville, pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision 65-2018 du 19 novembre 2018. Elle est applicable au 20 janvier 2020 et est révocable à tout moment.

A Verdun, le 20 janvier 2020

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE